



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1631 IV
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Crédit de 78 400 francs brut destiné à la fourniture d'antennes pour la mise à disposition du WiFi public Ville de Genève dans les espaces d'accueil et d'expositions du Bâtiment d'art contemporain, 7, rue Gourgas, parcelle 3255, Genève-Plainpalais (PR-1631 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 59 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 78 400 francs destiné à la fourniture d'antennes pour la mise à disposition du WiFi public Ville de Genève dans les espaces d'accueil et d'expositions du Bâtiment d'art contemporain.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 78 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Livia Zbinden